

CONSULTATION: *Comité d'experts sur
l'accompagnement des personnes victimes
d'agressions sexuelles et de violence conjugale.*

MÉMOIRE

Montréal, le 21 février 2020

Équijustice est une association québécoise provinciale à but non lucratif, comptant 23 membres à travers tout le Québec, qui offre une expertise en matière de justice réparatrice et de médiation citoyenne.

Depuis près de trente ans, notre regroupement soutient l'intervention auprès des contrevenants et des victimes. Ces dernières années, une demande grandissante autant de la part des victimes que des agresseurs nous a amenés à offrir un service, encore au stade de développement, de « dialogue entre victimes et agresseurs en matière de violence sexuelle et physique ». C'est pourquoi, à la lumière de nos connaissances et de notre expérience, nous vous présenterons nos observations qui concourront à adapter ou à développer des mesures efficaces pour soutenir et accompagner les victimes d'agressions à caractère sexuel et de violence conjugale. Si nous laissons le soin à d'autres, plus compétents en la matière, de répondre aux questions concernant la Charte canadienne des droits des victimes et les communautés autochtones, c'est pour mieux nous concentrer sur les questions ayant trait à l'accès à la justice et au système judiciaire et extrajudiciaire en lui-même.

Commentaires :

Mesurer les phénomènes de violence sexuelle et conjugale et agir contre ceux-ci reste un exercice difficile. Non seulement ces violences sont polymorphes et tentaculaires, mais en plus elles sont peu dénoncées en raison de la nature intime de l'agression et du lien qui unit victime et agresseur.¹ Cette omerta a longtemps pesé et pèse encore sur les personnes victimes de violence conjugale, sexuelle et de genre. Si depuis quelques années, et en particulier depuis le phénomène #moiaussi, les langues semblent se délier, au final, le taux de dénonciation demeure infime.² Finalement, les réticences des victimes à dénoncer les situations d'abus qu'elles subissent sont moins liées au manque d'infrastructures qu'à leur ambivalence face à l'idée de la judiciarisation de leur situation personnelle particulièrement délicate. Néanmoins, il nous semble possible d'agir pour améliorer l'accès à la justice pour ces personnes, autant à l'intérieur qu'en marge du système de justice conventionnel.

Par accès à la justice, nous entendons tout ce qui permet à une personne de s'exprimer et d'exercer ses droits quels qu'ils soient et dans quelques situations que ce soient. À cet égard, nous considérons que la priorité doit être donnée à l'accès à l'information, transmise dans un langage clair et de façon exhaustive, à la transparence et à l'écoute sans a priori des souhaits des victimes.

¹ *La victimisation criminelle au Canada, 2014*, par Samuel Perreault, Centre canadien de la statistique juridique, date de diffusion : le 23 novembre 2015 et *Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada avant et après le mouvement #MoiAussi, 2016 et 2017*, par Cristine Rotenberg et Adam Cotter, Centre canadien de la statistique juridique, date de diffusion : le 8 novembre 2018

² Secrétariat à la condition féminine du Québec : <http://www.scf.gouv.qc.ca/violences/agressions-sexuelles/quelques-statistiques/>

En dehors du système judiciaire traditionnel, il existe une multitude de services dont peuvent bénéficier les victimes... à condition que ceux-ci soient accessibles et qu'ils n'entraînent pas une errance inutilement douloureuse des victimes de service en service à la recherche d'une réponse adéquate à leurs attentes, et ce alors même que ces attentes peuvent évoluer à court et à long termes. Puisque tous les services d'accompagnement des victimes existent déjà, pourquoi vouloir en créer davantage ? Ne faudrait-il pas se demander comment mieux les articuler ? Comment faire en sorte d'améliorer conjointement notre visibilité pour que les victimes s'y retrouvent ? À Équijustice, nous pensons qu'il est urgent de réunir nos forces en renforçant nos collaborations et de mettre en place une saine communication (non partisane) entre organisations. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus répondre à une personne sans prendre en considération ses attentes qui peuvent être multiples voire contradictoires. C'est pourquoi chaque organisme, chaque interlocuteur devraient être en mesure d'offrir de l'information exhaustive à ces personnes, d'être en mesure de les orienter adéquatement vers le service désiré sans délai inutile à l'instar des recommandations énoncées dans le guide « *Toujours à la bonne porte!* »³. En somme, il s'agit d'agir pour le bien du citoyen, de faire preuve de loyauté envers les victimes et non pas à l'égard des services que nous offrons quand bien même (et d'autant plus que) leurs souhaits heurteraient nos convictions.

Fidèles à ce principe humaniste qui consiste à mettre l'individu au centre du système (plutôt que de le plier, bon gré mal gré au système), nous revendiquons un décloisonnement des services judiciaires tant criminels que civils. Ce n'est pas tant un tribunal spécialisé qui doit être créé qu'une philosophie qui doit imprégner les tribunaux. Il paraît essentiel de ne pas multiplier les interlocuteurs, mais au contraire d'assurer une continuité et une stabilité du service offert aux victimes (procureur unique pour un dossier, former les avocats à la réalité des abus et aux traumatismes psychologiques et vulnérabilités qui en découlent, créer des ponts entre tribunaux criminels et civils). Finalement, la transparence, le transfert des informations, la prise en compte des spécificités, de la complexité et de l'unicité de chaque personne et de chaque dossier doivent être les chevaux de bataille de tout acteur judiciaire et sociocommunautaire.

Mais comme les chiffres nous l'enseignent, peu de situations d'abus à caractère sexuel et de violence conjugale sont dénoncées. C'est pourquoi il est essentiel, à nos yeux, d'ouvrir la notion même d'accès à la justice en proposant des services en marge du système de justice conventionnel. Contrairement aux idées véhiculées par la doxa, la non-judiciarisation n'est aucunement une banalisation des crimes contre la personne. Elle est, au contraire, une forme de dénonciation d'un comportement ou d'une situation. On aurait donc tort de vouloir museler les victimes sous prétexte qu'elles doivent se conformer aux attentes de la procédure pénale. Dans cette optique, la justice réparatrice constitue une option intéressante pour les personnes victimes. Il y aurait beaucoup à dire sur la justice réparatrice et les quelques pages qui nous sont allouées n'y suffiraient pas. Nous aborderons donc brièvement la place qu'occupe déjà la justice réparatrice dans le soutien et l'accompagnement des victimes.

³ <http://biblio.ville.terrebonne.qc.ca/custom/web/content/Guide%20-%20Toujours%20C3%A0%20la%20bonne%20porte.pdf>

Force est de constater que le système de justice conventionnel, basé sur la confrontation et la punition, ne parvient pas à répondre complètement aux attentes de certaines victimes : désir d'être informées, désir d'être écoutées, entendues et crues, désir d'être dédommagées, désir d'être soutenues, désir de participer aux décisions. De plus en plus de personnes recourent à la justice réparatrice comme une alternative ou un complément à la justice pénale pour tenter de gérer les conséquences de situations criminelles. En plus des thérapies et des services d'aide aux victimes, la médiation fait désormais partie des outils à disposition des victimes et de leurs proches. En ce sens, la justice réparatrice propose un modèle de justice de l'intime et du dialogue en offrant une voix et une place aux victimes qui sont souvent réduites au silence à la fois dans l'espace privé et dans l'espace public, notamment au cours des procédures (en dehors de l'enquête préliminaire et du témoignage au tribunal, le cas échéant). Pourtant les victimes souhaitent s'exprimer, comprendre et s'impliquer. C'est ce que nous constatons dans notre réseau. Nous abondons dans le sens de Jo-Anne Wemmers et Katie Cyr qui affirment :

« (...) les victimes démontrent un certain intérêt pour la justice réparatrice (...)
Donc il ne faut pas se demander s'il faut offrir la justice réparatrice aux victimes, mais plutôt comment il faut l'offrir ? » (2002)⁴

En effet, ces deux dernières années, plus de 70 personnes ont contacté le réseau Équijustice concernant ce type de service (majoritairement des cas d'agression sexuelle, d'inceste, de violence conjugale, mais également des cas de violence physique et d'homicide. Ces démarches concernent des crimes violents et graves ayant eu lieu plusieurs années auparavant. Peu de demandes, voire aucune, ne concernent des cas d'agression immédiate). Notre service de dialogue entre victimes et agresseurs en matière de violence sexuelle et physique émane d'un besoin exprimé en majorité par les victimes elles-mêmes et s'inspire des pratiques en médiation du Service correctionnel Canada où certains de nos médiateurs exercent dans le cadre du programme « Possibilités de justice réparatrice »⁵ depuis plusieurs années. C'est avec ce même degré de professionnalisme dans les situations délicates que nous avons mis sur pied ce service permettant d'organiser une rencontre structurée, sécuritaire et professionnelle entre les victimes et les agresseurs qui souhaitent entamer un dialogue.

Nous souhaitons nous appuyer sur l'expérience de nos praticiens, au sein de notre réseau et au sein du Service correctionnel Canada, pour préconiser la généralisation de ce type de service à l'échelle provinciale et inviter nos partenaires à voir la justice réparatrice autrement c'est-à-dire comme :

- Un service qui constituerait une forme de dénonciation;
- Un service qui serait non contraignant;
- Un service qui viendrait compléter le soutien psychosocial et juridique habituellement offert aux victimes;

⁴ Jo-Anne Wemmers et Katie Cyr, *La justice réparatrice et les victimes d'actes criminels*, Actes du colloque tenu en mars 2002 à Montréal, Les cahiers de recherches criminologiques, numéro 37, 2002, p.2.

⁵ <https://www.csc-scc.gc.ca/justice-reparatrice/003005-1000-fra.shtml>

- Un service qui répondrait aux attentes de recherche de sens des victimes par le dialogue direct ou indirect avec un agresseur (qu'ils soient liés par l'événement ou non);
- Un service qui pourrait être accessible à tout moment de la vie d'une personne selon son souhait à y recourir;
- Un service qui offrirait la possibilité de dialogue (médiation) à toutes les étapes présentes, sentencielles et postsentencielles d'une procédure judiciaire provinciale.
- Un service qui agirait en concertation avec les acteurs clés du milieu socio judiciaire, en favorisant une collaboration étroite avec les professionnels soutenant les agresseurs et les victimes.

Nous sommes conscients des réticences que suscite encore aujourd'hui ce type de démarche. Le spectre de la revictimisation n'est jamais loin. C'est la raison pour laquelle, à Équijustice, nous prenons très au sérieux la question de la sécurité des personnes. Nous encourageons la justice réparatrice et la médiation quand elles sont possibles, mais certainement pas à toutes les conditions. Si le médiateur de notre réseau est avant tout un accompagnateur soutenant la préparation individuelle et approfondie du dialogue, il lui incombe également la discrétion de réunir les personnes si les différentes conditions pour le faire sont réunies et de mettre un terme à une démarche qu'il identifie comme pouvant avoir des impacts néfastes pour l'une ou l'autre des parties. Son devoir d'impartialité ne l'exempte pas d'un devoir de lucidité. Par conséquent, le médiateur d'Équijustice est le garant de la sécurité psychologique, physique, relationnelle, émotionnelle et communicationnelle des personnes pendant le processus auquel elles prennent part.

Aujourd'hui, la justice réparatrice ne peut pas être ignorée ou évincée d'un revers de la main en ce qui concerne les cas de violences sexuelles et de violence conjugale. Au contraire, elle est une voie légitime qui peut être proposée aux victimes, si les précautions nécessaires sont mises en place au préalable et pendant l'entièreté de la démarche.

Pour conclure, résoudre le problème des violences à caractère sexuel et des violences conjugales, si tant est que cela soit possible, et améliorer l'accompagnement des victimes passera, non pas par une mesure à privilégier, mais par des actions coordonnées. Cela peut être la centralisation des services psychosociaux juridiques et la mise en place d'une infrastructure multidisciplinaire à l'instar de Toronto⁶, la formation et la spécialisation des acteurs judiciaires, la création de tribunaux spécialisés, etc. Pour autant, nous réaffirmons qu'il ne s'agit pas de se demander quoi faire de plus, mais comment faire mieux avec l'offre de services qui existe déjà. L'accès à une information de qualité, la disponibilité inconditionnelle des professionnels, la communication transparente et la collaboration franche entre organisations, la compréhension de ce qu'est la justice réparatrice par nos partenaires sont ceux que nous défendons.

Cette mission ne pourra être menée à bien qu'à condition que tous les experts des milieux judiciaires et communautaires collaborent de concert dans l'intérêt des victimes. Ce sont ces

⁶ <https://news.ontario.ca/mag/fr/2018/04/ontario-lance-un-nouveau-modele-de-justice-a-toronto.html>

personnes que nous devons écouter, ce sont leurs souhaits que nous devons prendre en considération et respecter.

Le réseau Équijustice reste à votre disposition pour toute consultation ou implication dans les changements à venir, en particulier sur la place que pourrait occuper la justice réparatrice et la médiation dans le processus d'accompagnement des victimes.